

Assurance MULTIRISQUE

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : PROTEC'Audio

DEURONA S.A.S. sise 46 Route de Paris à F-76240 Le Mesnil Esnard - Tél. 0810.400.484

Produit : INTERNET - 4 ans



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusion du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Internet 4 ans vous assure une prise en charge partielle du coût de remplacement (ou la réparation) des aide(s) auditive(s) dans le cadre de leur utilisation normale par leurs détenteurs.

Le montant de la prise en charge varie en fonction de la date du sinistre au cours de la période couverte, du type de prothèse et des options choisies.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les prothèses auditives et les émetteurs Cros

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les dommages à ou aux aide(s) auditive(s) suite à :

- ✓ Perte circonstanciée
- ✓ Casse
- ✓ Vol
- ✓ Panne



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages d'ordre esthétique n'empêchant pas l'utilisation normale de l'aide auditive.
- ! Les pièces remplacées par l'assuré, à l'initiative de l'assuré ou hors du réseau des laboratoires Partenaires.
- ! Le défaut ou vice propre du bien assuré imputable au fabricant, et les dommages résultant de l'usure normale de ce bien.
- ! Le non respect des instructions du constructeur ou du distributeur.
- ! L'usage anormal ou le défaut d'entretien de l'appareil garanti.
- ! Les dommages résultant d'événements prévisibles faisant perdre au contrat son caractère aléatoire.
- ! Les dommages suite à une guerre, un attentat, une tempête, une avalanche ou tout autre phénomène naturel.
- ! Les dommages résultant de la pratique de sports à risques.
- ! Les dommages intentionnellement causés, la négligence.
- ! Les dommages intervenus à l'occasion d'une hospitalisation ou d'un séjour en maison de retraite.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer à la Notice d'Informations Intégrale.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et d'entretien telles que préconisées par le fabricant ou l'audioprothésiste.
- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au jour de sa souscription et pour une durée de quarante huit mois.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les aides auditives hors nomenclature Sécurité Sociale
- ✗ Les accessoires de confort
- ✗ Les accessoires d'écoute (casque, boîtiers, téléphone)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sont pris en charge les sinistres survenus dans le monde entier. L'indemnité sera toujours payé en Euros et en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur. Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier des risques pris en charge ou d'en créer d'autres.

EN CAS DE SINISTRE

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions ou délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance au jour de la souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. En aucun cas, la résiliation ne pourra donner lieu à un remboursement prorata temporis de la cotisation initialement payée.